

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 5 mai à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX – Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU – M. MENARD – M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – Mme DOUILLARD - M. TIJOU – Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU – M. JUGUET

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) – Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ
M. BRILLET donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
M. FLEURY donne pouvoir à Mme DOUILLARD
Mme FERRAND donne pouvoir à Mme VOLEAU
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. BOBINET donne pouvoir à M. TIJOU

Absentes : Mme AUDOUIN et Mme FIEVRE-PASQUIER

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-05-01

Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - vote

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

Considérant que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Considérant que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Considérant que le Conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- les préenseignes supérieures à 1,5 m²,
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Considérant que le Conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

Considérant que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité,

Considérant que les montants maximaux de base de la TLPE sont fixés, en fonction de la taille des collectivités (article L.2333-9 du CGCT),

- que ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

| Enseignes | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² |
|--|--|---|--|---|--|---|
| superficie inférieure ou égale à 12 m ² | superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² |
| a* € | a x 2 | a x 4 | a* € | a x 2 | a* x 3 = b € | b x 2 |

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Considérant l'avis préalable de la commission finances du 27 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPLIQUER** sur le territoire communal la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **FIXER** les tarifs sur la base des tarifs maximaux de la TLPE comme suit :

| Enseignes | | |
|---|--|---|
| Superficie inférieure ou égale à 12 m ² | Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² |
| 17,70 € | 35,40 € | 70,80 € |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) | | |
| Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | |
| 53,10 € | 106,20 € | |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage NON numérique) | | |
| Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | |
| 17,70 € | 35,40 € | |

- **PRECISER** que ces tarifs seront revalorisés chaque année en fonction de l'inflation,
- **EXONERER** en application de l'article L 2333-8 du CGCT, totalement les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m².

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Le 9 mai 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT



AR-Préfecture de Nantes

044-214400715-20230515-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-05-2023

Publication le : 15-05-2023

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 5 mai à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX – Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU – M. MENARD – M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – Mme DOUILLARD - M. TIJOU – Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU – M. JUGUET

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) – Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ
M. BRILLET donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
M. FLEURY donne pouvoir à Mme DOUILLARD
Mme FERRAND donne pouvoir à Mme VOLEAU
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. BOBINET donne pouvoir à M. TIJOU

Absentes : Mme AUDOUIN et Mme FIEVRE-PASQUIER

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-05-02

Acquisitions et cessions immobilières - exercice 2022

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une information soit faite, une fois par an, à l'assemblée délibérante sur la politique immobilière menée par la collectivité, à travers le bilan des cessions et des acquisitions immobilières réalisées au cours de l'année. Ce rapport est annexé au compte administratif de l'exercice 2022.

En 2022, les décisions suivantes ont été prises par la commune en matière d'acquisitions et de cessions immobilières :


| Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels) | Localisation | Réf. Parcelles | Superficie | Vendeur | Acquéreur | Montant | Date décision |
|---|---|--|------------------------------|---------------|-------------------------|-------------------------|------------------|
| ACQUISITIONS (terrains) | | | | | | | |
| Acquisition | Rue de Bretagne | Partie de la parcelle AZ 211 | 12 m ² environ | Francelot | Commune de HG | 60 €/m ² HT | 14/10/2022 |
| Acquisition (échange) | Angle rue des Epinettes / rue du Sablais | Emprise issue parcelle AY 293 | 2 m ² environ | EPFLA | Commune de HG | échange sans soulte | 20/05/2022 |
| CESSIONS (terrains) | | | | | | | |
| Déclassement du domaine public et cession | Rue des Epinettes | Partie de la parcelle CK 199 | 75 m ² environ | Commune de HG | Le bar/tabac "Le Cygne" | 150 €/m ² HT | 25/03/2022 |
| Déclassement du domaine public et cession | Impasse du Bois | Partie chemin communal non cadastré jouxtant parcelle BH 147 | 1 100 m ² environ | Commune de HG | Gaec du Marais | 4 € /m ² HT | 20/05/2022 |
| Déclassement du domaine public pour échange | Angle rue des Epinettes / rue du Sablais | Emprise non cadastrée | 12 m ² environ | Commune de HG | EPFLA puis PODELIHA | échange sans soulte | 20/05/2022 |
| Déclassement du domaine public et cession | Angle rue des Moulins / rue des Cercliers | Partie de la parcelle CB 570 | 300 m ² environ | Commune de HG | PODELIHA | 50 000 € HT | 18/11/2022 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2022 de la commune.




POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE le 05 mai 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

Le Maire,



Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 5 mai à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX – Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU – M. MENARD – M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – Mme DOUILLARD - M. TIJOU – Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU – M. JUGUET

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) – Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ
M. BRILLET donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
M. FLEURY donne pouvoir à Mme DOUILLARD
Mme FERRAND donne pouvoir à Mme VOLEAU
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. BOBINET donne pouvoir à M. TIJOU

Absentes : Mme AUDOUIN et Mme FIEVRE-PASQUIER

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-05-03

Harmonie Habitat – projet de construction de logements locatifs sociaux Place du Hameau – vente de parcelles à Harmonie Habitat – modalités de cession

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal les faits suivants :

- Le départ du foyer de vie situé 1 et 2 place du Hameau a amené HARMONIE HABITAT à s'interroger sur le devenir du bâtiment "la Passerelle". Plus largement, il est apparu nécessaire de porter une réflexion sur l'ensemble immobilier intégrant le village retraite "Les Jardins de Golène",
- La mise en place d'une opération, en plusieurs phases, de restructuration de l'ancien foyer et du village retraite permettrait à la commune de répondre aux enjeux de requalification urbaine et de renforcement de la mixité sociale,
- La première phase de l'opération, qui porte sur le foncier de l'ancien foyer et sur une partie des terrains des maisons situées aux 19 et 21 rue du Sablais, pourrait ainsi permettre de développer un projet d'habitat inclusif comprenant une vingtaine de logements, dont une partie destinée à des personnes âgées et un public en situation de handicap,
- L'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) a donné son accord pour céder les fonds de parcelles du 19 et du 21 rue du Sablais à HARMONIE HABITAT,
- Une partie des parcelles objet du projet appartient à la commune de Haute-Goulaine et ont fait l'objet d'un bail à construction consenti au profit d'HARMONIE HABITAT aux termes d'un acte authentique en date des 3 et 4 octobre 1996. Il est donc nécessaire de régulariser un acte contenant résiliation partielle du bail à construction.

Afin de mener à bien cette opération, HARMONIE HABITAT propose à la commune de se porter acquéreur du foncier nécessaire à l'opération. La cession de ce foncier au profit d'HARMONIE HABITAT permettra ainsi d'assurer une cohérence quant au statut juridique des biens concernés par l'opération. Les différentes emprises de ce foncier ayant un statut juridique et une destination différente, elles sont décrites ci-dessous et sur le plan en annexe de cette délibération. Les surfaces exactes de ces emprises seront définies ultérieurement par un géomètre.

- Emprise n°1 : Parcelle AY 301 en partie, AY 302 en partie + parcelle AY 303 - cession de l'EPFLA à Harmonie Habitat (HH), soit environ 900m²
- Emprise n°2 : Parcelle 277 - sortie de bail à construction de 1996 - cession à Harmonie Habitat, soit 1 322 m²
- Emprise n°3 : Parcelle 284 en partie - déclassement du domaine public au domaine privé - cession à Harmonie Habitat, soit environ 102 m²
- Emprise n°4 : Parcelle 495 en partie - déclassement du domaine public au domaine privé - cession à Harmonie Habitat, soit environ 380 m²
- Emprise n°5 : Parcelle 269 en partie (démolition garage) - sortie de bail à construction de 1996 - cession à Harmonie Habitat, soit environ 60m²
- Emprise n°6 : Parcelle 495 en partie - déclassement du domaine public au domaine privé - cession à Harmonie Habitat, soit environ 70 m²
- Emprise n°7 : Parcelle 275 en partie (démolition garage) - sortie de bail à construction de 1996 (soit environ 20m²). Intégration dans le domaine public
- Emprise n°8 : Parcelle 495 en partie (création garages suite à la démolition des garages des emprises 5 et 7 pour logements bail 1996) - Déclassement du domaine public au domaine privé - entrée dans le bail à construction de 1996, soit environ 100 m²

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la résiliation partielle du bail à construction en date des 3 et 4 octobre 1996 ainsi que la cession du foncier communal selon la procédure suivante :

- 1) Déclasser par anticipation du domaine public au domaine privé des emprises 03, 04, 06, et 08. Le déclassement par anticipation, conformément à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques de ces parcelles permet de maintenir l'usage actuel sans devoir matérialiser le déclassement. Des délibérations ultérieures permettront de réaliser la désaffectation des parcelles concernées. La désaffectation pourra être constatée à des échéances différentes. Par conséquent, il est décidé de prononcer la désaffectation des emprises considérées en vue que celles-ci prennent effet au plus tard dans les six (6) ans à compter de la présente décision de déclassement.
- 2) Signer une promesse d'avenant au bail à construction, ayant pour objet de réduire son emprise en excluant les emprises 02, 05 et 07, sous les conditions suspensives suivantes : maîtrise foncière par HARMONIE HABITAT des parcelles appartenant à EPFLA (emprise 1) et des parcelles appartenant à la commune de Haute-Goulaine (emprises 02, 03, 04, 05 et 06), l'obtention du caractère définitif des autorisations d'urbanisme permettant la réalisation du projet décrit ci-dessus et l'obtention du financement et des subventions permettant la réalisation du projet décrit ci-dessus.
- 3) Signer une promesse de vente au profit d'HARMONIE HABITAT portant sur les emprises suivantes : 02, 03, 04, 05, 06 au prix de 35 046,12 € sous les conditions suspensives mentionnées ci-dessus et en considération de la décision de déclassement par anticipation susvisée. Après différents échanges, la commune de Haute-Goulaine et Harmonie Habitat se sont entendus sur ce prix de cession. Cette somme pourra faire l'objet d'une demande de la part de la commune au titre du dispositif "charges déductibles" prévu dans la réglementation SRU.

Par la suite, Harmonie Habitat pourra déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires (permis de construire...). Les promesses de vente portant sur l'emprise 1 par l'EPFLA et les emprises 02, 03, 04, 05 et 06 par la commune de Haute-Goulaine devront se signer concomitamment à des conditions suspensives similaires et devront intégrer une clause d'indissociabilité.

- 4) Signer un avenant au bail à construction portant successivement sur :
 - a. L'entrée dans le bail à construction de l'emprise 08, une fois les conditions suspensives ci-dessus mentionnées levées et avant le début des travaux de constructions sur l'emprise n° 08
 - b. La sortie du bail à construction des emprises 02, 05 une fois les conditions suspensives ci-dessus mentionnées levées et les constructions démolies aux frais d'HARMONIE HABITAT
- 5) Signer l'acte authentique de vente des emprises 02, 03, 04, 05 et 06 sous condition résolutoire du déclassement des emprises 03, 04 et 06
- 6) Signer un avenant au bail à construction portant sur la sortie du bail à construction de l'emprise 07 une fois les opérations de démolition réalisées sur cette parcelle.


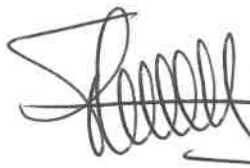
La construction du projet d'habitat inclusif comprenant 20 logements pourra démarrer une fois que les locataires des garages des emprises 05 et 07 pourront déménager dans les garages de l'emprise 8.

Par ailleurs, les frais de géomètre et de notaire ainsi que le déplacement éventuel des réseaux divers seront à la charge d'HARMONIE HABITAT.

*Vu la demande d'acquisition d'harmonie habitat,
Vu l'avis de France Domaine en date du 28 mars 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le déclassement par anticipation conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du CGPPP,
 - **APPROUVER** la vente du foncier communal à HARMONIE HABITAT selon la procédure décrite ci-dessus,
 - **FIXER** le prix de vente à 35 046,12 euros, conforme à l'avis des domaines,
 - **PRECISER** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
 - **MANDATER** pour ce dossier Me FAY, notaire à Vertou, en charge des intérêts communaux,
 - **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire (ou son représentant) pour signer toutes les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- *En particulier :*
- o *Signer toute promesse de vente et vente, promesse d'avenant au bail à construction et avenant à bail à construction,*
 - o *Constituer toute servitude rendue nécessaire par le projet,*
 - o *Résilier toute convention d'occupation précaire entre HARMONIE HABITAT et la commune de Haute-Goulaine, constituant l'emprise 2 du plan ci-joint, sans indemnité de part et d'autre,*
 - o *Autoriser l'accomplissement de toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.*



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 9 mai 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT



Le Maire,
Fabrice CUCHOT

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400715-20230515-3-DE

Réception par le Préfet : 15-05-2023

Publication le : 15-05-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 5 mai à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX – Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU – M. MENARD – M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – Mme DOUILLARD - M. TIJOU – Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU – M. JUGUET

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) – Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ
M. BRILLET donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
M. FLEURY donne pouvoir à Mme DOUILLARD
Mme FERRAND donne pouvoir à Mme VOLEAU
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. BOBINET donne pouvoir à M. TIJOU

Absentes : Mme AUDOUIN et Mme FIEVRE-PASQUIER

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-05-04

Voirie – rue de Bretagne – rétrocession d'une voie privée

Remy ATHIMON, adjoint à la voirie/réseaux, expose les faits.

Dans le cadre du projet urbain "La Surboisière", la création d'une voie privée, dans le prolongement de la rue de Bretagne jusqu'à la rue du Pâtis Forestier sur les parcelles cadastrées section AZ n° 191, 193, 195, 212 et 217 et section BC n°166, 167, 168, 177 et 187, a été rendue nécessaire à la desserte viaire de l'opération.

Cette voie fait l'objet d'une convention de rétrocession, liant la commune de Haute-Goulaine et la SAS Surboisière, propriétaire actuel, et signée du Maire le 12 août 2021. Ladite convention définit les modalités de rétrocession de la voie privée dans le domaine communal.

Parmi les étapes du processus de rétrocession, la réception de l'ensemble des éléments techniques, régie par la convention de rétrocession, a été réalisée le 09 septembre 2022.

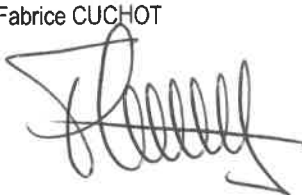
Il est à noter que les éléments de réserves techniques, ainsi que les travaux de réalisation de la couche de roulement définitive, seront à la charge de la SAS Surboisière, comme stipulé par la convention de rétrocession. Ces travaux seront réalisés ultérieurement, en lien avec les aménagements voisins menés par la commune de Haute-Goulaine sur la rue du Pâtis Forestier.

La présente délibération constitue l'ultime étape de validation du processus de rétrocession avant la signature, par la commune de Haute-Goulaine et la SAS Surboisière, de l'acte de rétrocession notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-10-10 en date du 14 octobre 2022,
- AUTORISER l'acceptation de la rétrocession de ladite voie,
- AUTORISER l'acceptation de la rétrocession du réseau eaux pluviales, via une convention spécifique tripartite "SAS Surboisière/Clisson Sèvre Maine Agglo/Commune de Haute-Goulaine"
- DIRE que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à établir et à signer tous les actes et documents correspondant à la rétrocession de cette voie.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Le 9 mai 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT



Le Maire,



Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 5 mai à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX – Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU – M. MENARD – M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – Mme DOUILLARD - M. TIJOU – Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU – M. JUGUET

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) – Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ
M. BRILLET donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
M. FLEURY donne pouvoir à Mme DOUILLARD
Mme FERRAND donne pouvoir à Mme VOLEAU
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. BOBINET donne pouvoir à M. TIJOU

Absentes : Mme AUDOUIN et Mme FIEVRE-PASQUIER

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-05-05

Gratification de stage au service multi accueil (période 2023-2024)

Julie VOLEAU, adjointe à la petite enfance, enfance et jeunesse, expose les faits.

Elle informe les membres du Conseil municipal que le service multi accueil accueille une stagiaire occupant les fonctions d'Educatrice de Jeunes Enfants au cours de l'année 2023-2024.

Cette période de stage se décompose en deux temps, selon la convention :

- du 22 mai 2023 au 30 juin 2023, période non gratifiée,
- du 28 août 2023 au 03 mai 2024, période avec gratification, au regard de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014.

Elle précise que l'accueil de cette stagiaire s'inscrit dans le cadre d'une convention entre l'établissement de formation, la stagiaire et la collectivité.

Elle souligne que ce stage est organisé dans le respect des circulaires du 23 juillet 2009 et du 04 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations, établissements publics de l'Etat et collectivités territoriales ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

Elle souligne également que dans la mesure où les dispositions réglementaires en vigueur fixent les modalités de versement à un stagiaire d'une gratification qui ne dépasse pas 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 4,05 € par heure de travail, elle propose que soit versée à cette stagiaire une gratification qui tienne compte du nombre de jours effectifs passés au sein de la structure, soit 23 semaines (805 h) au total, hors vacances et périodes de regroupement au sein de son centre de formation, correspondant à un montant global forfaitaire de 3 260,25 €. Cette gratification sera versée en 9 échéances mensuelles à compter du mois de septembre 2023 jusqu'au mois de mai 2024, soit 362,25 € par mois.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **VERSER** une gratification mensuelle de 362,25 € au profit de ce stagiaire à compter du mois de septembre 2023 jusqu'au mois de mai 2024,
- **DIRE** que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à cet effet
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal des exercices 2023 et 2024.

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
Le Maire, Fabrice CUCHOT

Le Maire,



Fabrice CUCHOT

044-214400715-20230515-4-DE

Réception par le Préfet : 15-05-2023

Publication le : 15-05-2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 5 mai à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX – Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU – M. MENARD – M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – Mme DOUILLARD - M. TIJOU – Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU – M. JUGUET

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) – Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ
M. BRILLET donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
M. FLEURY donne pouvoir à Mme DOUILLARD
Mme FERRAND donne pouvoir à Mme VOLEAU
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. BOBINET donne pouvoir à M. TIJOU

Absentes : Mme AUDOUIN et Mme FIEVRE-PASQUIER

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-05-06

Ecole privée Sainte-Radegonde – contrat d'association – approbation avenant n°1 à la convention

Julie VOLEAU, adjointe aux affaires scolaires, à la petite-enfance, enfance et jeunesse, expose les faits.

Elle rappelle aux membres du Conseil municipal que l'école privée Sainte-Radegonde, qui fonctionnait depuis le 28 juin 1961 sous contrat simple, a sollicité la commune en 2005 pour bénéficier à compter de la rentrée scolaire 2005/2006 d'un contrat d'association avec l'Etat portant sur les classes maternelles et élémentaires.

Elle précise que le Conseil municipal, par délibération en date du 29 août 2005, s'est prononcé en faveur de la prise en charge par la commune du fonctionnement matériel des classes maternelles et élémentaires.

Elle ajoute à ce titre que par cette même délibération, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention pour une durée de trois ans entre la commune et l'école privée Sainte-Radegonde destinée à fixer les conditions de financement par la collectivité des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'établissement scolaire.

Elle précise que le forfait communal évolue chaque année par voie d'avenant.

En conséquence, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le montant du forfait communal alloué à l'école privée Sainte-Radegonde pour le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'établissement pour l'année scolaire 2022/2023.

Le forfait communal est établi sur la base des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques, en dehors de toutes dépenses affectées au temps périscolaire.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève de chaque niveau sont relevées dans le compte administratif de l'année précédente.

En 2022, l'ensemble des dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ont été :

- Pour l'école maternelle de 196 821,36 € pour 117 élèves inscrits,
- Pour l'école élémentaire de 108 796,97 € pour 212 élèves inscrits,

Le forfait est arrêté à 1 682,23 € pour un élève inscrit en maternelle.

Le forfait est arrêté à 513,19 € pour un élève inscrit en élémentaire.

Pour l'année 2023 le forfait communal versé à l'école privée Sainte Radegonde s'établit comme suit :

- 1 682,23 € par élève en maternelle soit un montant de 156 447,39 € pour 93 élèves inscrits
- 513,19 € par élève en élémentaire soit un montant de 86 729,11 € pour 169 élèves inscrits.

Le montant du forfait communal s'élève pour l'année 2023 à 243 176,50 €.

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 et notamment l'article 113,
Vu la circulaire 2005-206 du 02 décembre 2005,
Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'établissement scolaire qu'il convient de conclure entre la commune et l'école privée Sainte-Radegonde,
- **ARRETER** le forfait par élève à 1 682,23 € en maternelle et 513,19 € en élémentaire,
- **FIXER** le forfait communal à 243 176,50 € pour l'année scolaire 2022/2023,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire (ou son représentant) pour signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Le 9 mai 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400715-20230515-5-DE

Réception par le Préfet : 15-05-2023

Publication le : 15-05-2023

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 5 mai à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX – Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU – M. MENARD – M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – Mme DOUILLARD - M. TIJOU – Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU – M. JUGUET

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) – Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ
M. BRILLET donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
M. FLEURY donne pouvoir à Mme DOUILLARD
Mme FERRAND donne pouvoir à Mme VOLEAU
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. BOBINET donne pouvoir à M. TIJOU

Absentes : Mme AUDOUIN et Mme FIEVRE-PASQUIER

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-05-07

Convention de mandat entre Clisson Sèvre Maine Agglo et Haute-Goulaine - approbation

Julie VOLEAU, adjointe au scolaire, à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, expose les faits.

Elle rappelle que par une délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a déclaré, au titre de sa compétence optionnelle "action sociale", la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine agglo assure la compétence des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires sur l'ensemble de son territoire suivant plusieurs modes de gestion :

- 7 accueils de loisirs en gestion associative sous convention d'objectifs avec CSMA :
 - o Association Les Cabanes de Filomaine - Aigrefeuille-sur-Maine et Remouillé
 - o Association Multi'act – Boussay
 - o Association familles rurales, Les copains d'abord - Gétigné
 - o Association familles rurales, Bande de zigs – La Planche
 - o Association familles rurales de la Maine, Les woukys – Maisdon-sur-Sèvre
 - o Association Calèche – Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson
 - o Association Les Loustics – Vieillevigne
- 5 accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition des services avec CSMA :
 - o Château-Thébaud
 - o Clisson
 - o Gorges
 - o La Haye-Fouassière
 - o Monnières
- 1 accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public
 - o Haute-Goulaine

Julie Voleau rappelle que par délibération du 24 mars 2023 le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de services à établir entre la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" et la commune de Haute-Goulaine.

Il convient à présent d'organiser les pratiques de versement des recettes des familles dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs le mercredi en période scolaire et durant les vacances scolaires, par la signature d'une convention de mandat.

Vu l'article L1611-7 du code général des collectivités territoriale, permettant aux établissements publics de confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes,

Vu les articles D. 1611-18 et D. 1611-32-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 9 février 2017- NORECFE17004988J,

Vu l'avis conforme du comptable public de Clisson en date du 11 janvier 2023,
Vu l'avis conforme du comptable public de Vertou en date du 11 janvier 2023,
Vu la convention de mandat ci annexée,

Considérant que le mandataire est un organisme doté d'un comptable public et que le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la convention de mandat entre la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" et la commune de Haute-Goulaine,
- **AUTORISER** le Maire (ou son représentant) à signer tous documents afférents à cette convention,
- **PRÉCISER** que cette convention de mandat prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Le 9 mai 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT



AR-Préfecture de Nantes

044-214400715-20230515-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-05-2023

Publication le : 15-05-2023

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 5 mai à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX – Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU – M. MENARD – M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – Mme DOUILLARD - M. TIJOU – Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU – M. JUGUET

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) – Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ
M. BRILLET donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
M. FLEURY donne pouvoir à Mme DOUILLARD
Mme FERRAND donne pouvoir à Mme VOLEAU
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. BOBINET donne pouvoir à M. TIJOU

Absentes : Mme AUDOUIN et Mme FIEVRE-PASQUIER

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-05-08

Convention entre Clisson Sèvre Maine Agglo et Haute-Goulaine pour l'accueil du spectacle "Les Cartographies de l'avenir" - approbation

Pascale JULIENNE, adjointe à la culture et à l'animation, expose les faits.

Elle rappelle que Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé, lors du Conseil communautaire du 25 mai 2021, la signature d'un Projet Culturel de Territoire (PCT) dans le but de favoriser la vie culturelle et de soutenir le développement culturel des territoires.

Dans ce cadre, Clisson Sèvre et Maine Agglo propose à la commune d'accueillir le spectacle "Les Cartographies de l'avenir – compagnie Les guêpes rouges", le samedi 6 mai 2023.

A ce titre, une convention a été établie afin de fixer les engagements réciproques de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la commune de Haute-Goulaine pour l'accueil dudit spectacle.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Participation financière de la commune : 600 euros
- Mis à disposition par la commune :
 - la Maison Bleue (salle et extérieurs),
 - la Chapelle St Martin et l'impasse de la Pierre Plate,
 - un référent technique le jour de la représentation joignable par téléphone.

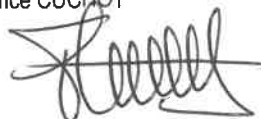
Vu le code général des collectivités territoriales,


Vu le projet de convention établi par "Clisson Sèvre et Maine Agglo" pour l'accueil du spectacle "Les Cartographies de l'avenir", joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la convention entre "Clisson Sèvre et Maine Agglo" et la commune de Haute-Goulaine pour l'accueil du spectacle "Les Cartographies de l'avenir" ci-annexée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Le 9 mai 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT



Le Maire,

Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 5 mai à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX – Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU – M. MENARD – M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – Mme DOUILLARD - M. TIJOU – Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU – M. JUGUET

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) – Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ
M. BRILLET donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
M. FLEURY donne pouvoir à Mme DOUILLARD
Mme FERRAND donne pouvoir à Mme VOLEAU
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. BOBINET donne pouvoir à M. TIJOU

Absentes : Mme AUDOUIN et Mme FIEVRE-PASQUIER

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-05-09

Clisson Sèvre et Maine Agglo – convention d'accès aux services techniques des communes membres de Clisson Sèvre et Maine aux déchetteries

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Devant l'évolution constante des déchets issus des déchetteries, les élus communautaires ont fait le choix de voter un nouveau règlement intérieur de déchetteries en Conseil communautaire lors de la séance du 13 décembre 2022 pour une application au 31 mars 2023.

Ainsi, les élus ont souhaité fixer un nouveau cadre de gestion des déchets acceptés en déchetterie par l'accompagnement des déchets professionnelles vers d'autres filières de collecte et de traitement plus adaptées, la collectivité n'étant pas tenue de gérer les déchets non assimilables aux déchets des ménages.

En effet, les déchets assimilés sont définis comme des déchets provenant des entreprises, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires, ... qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

De fait, les déchets produits par les services techniques des communes ne relèvent donc pas du caractère assimilé tels que définis dans les textes.

Aussi, à compter du 31 mars 2023, seuls les déchets des ménages seront admis en déchetteries conformément au règlement intérieur.

Compte tenu du contexte et des enjeux, Clisson Sèvre Maine Agglomération s'engage à accompagner de façon transitoire les services techniques des communes dans le recours à des alternatives et notamment dans des actions de réduction ou de prévention des déchets notamment issus des activités et compétences portées par les communes. Un travail est mené avec les responsables des services techniques afin de trouver des solutions pratiques en dehors du schéma de collecte des déchets en déchetteries et haltes éco tri.

A compter de cette date, les déchets des communes feront l'objet d'une acceptation sous conditions comme précisé dans le règlement intérieur et dans la présente convention signée entre chaque commune et l'agglomération. Cette gestion fait l'objet de la présente convention fixant les modalités d'acceptation, les services techniques municipaux accédant aujourd'hui sans cadre spécifique au service de déchetteries / HET.

Aussi, il est convenu que cette acceptation des déchets issus des services techniques municipaux n'a pas vocation à perdurer et est établie pour une durée allant du 31 mars 2023 au 31 décembre 2023.

Est présenté au Conseil municipal le projet de convention établi entre la commune et Clisson Sèvre et Maine Agglo fixant les modalités techniques, financières et administratives permettant une gestion des déchets issus des services techniques municipaux jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2224-23 du CGCT qui définit les déchets assimilés comme "les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage",

Vu la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 13 décembre 2022, validant le règlement Intérieur des déchetteries applicable au 31 mars 2023,

Considérant le règlement intérieur des déchetteries et le projet de convention, ci-annexés,

Entendu la présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la présente convention établie entre la Commune et Clisson Sèvre Maine Agglomération,
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

Le 9 mai 2023

Le Maire,

Fabrice CUCHOT



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400715-20230515-9-DE

Réception par le Préfet : 15-05-2023

Publication le : 15-05-2023

Le Maire,

Fabrice CUCHOT